



**Rubrique:** Faillites

**Sous-rubrique:** Etat de collocation et inventaire

**Date de publication:** SHAB 10.02.2022

**Publications supplémentaires:** KABJU 10.02.2022

**Date d'échéance prévue:** 10.02.2027

**Numéro de publication:** KK04-0000024635

**Entité de publication**

Office des poursuites et faillites Delémont, Rue de l'Avenir 2, 2800 Delémont

## Etat de collocation et inventaire RO Assurance SA en liquidation

**Débiteurs:**

RO Assurance SA en liquidation  
CHE-228.250.527  
Route de Courroux 6  
2800 Delémont

**Remarques juridiques:**

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.

Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

**Remarques juridiques complémentaires:**

Dans la liquidation susmentionnée sont déposés à l'Office des faillites, dès le 10 février 2022 :

1. L'inventaire.
2. L'état de collocation.
3. La décision de l'administration de la faillite de ne pas introduire, poursuivre ou provoquer une action en justice, au nom de la masse concernant les droits litigieux (voir inventaire et état de collocation).

Un délai de 10 jours dès la présente publication est imparti pour :

1. Porter plainte contre les opérations d'inventaire (voir notamment art. 32 al. 2 OAOF concernant les biens insaisissables) et de procédure de collocation.

Un délai de 20 jours dès la présente publication est imparti pour :

2. Intenter une action contre l'état de collocation.
3. Se prononcer sur la proposition de l'administration de la faillite d'accepter la décision précitée. Ceux qui gardent le silence sont réputés l'avoir acceptée.

Demander, sous peine de péremption, la cession des droits de la masse (art. 260 LP) au cas où la majorité des créanciers ne s'oppose pas dans le délai imparti à la proposition de l'administration de la faillite.

Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés à l'Office des faillites soussigné.

**Délai de dépôt de l'état de collocation:** 20 jours

**Fin du délai:** 02.03.2022

**Délai de contestation de l'inventaire:** 10 jours

**Fin du délai:** 21.02.2022

**Lieu de dépôt des documents:**

Office des poursuites et faillites Delémont,  
Rue de l'Avenir 2,  
2800 Delémont